

Date : 20070417

Dossier : A-236-06

Référence : 2007 CAF 157

**CORAM : LE JUGE SEXTON
LE JUGE PELLETIER
LE JUGE MALONE**

ENTRE :

CHARLES FREDERICK ARMSTRONG

appellant

et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

intimé

Audience tenue à Ottawa (Ontario), le 17 avril 2007

Jugement rendu à l'audience à Ottawa (Ontario), le 17 avril 2007

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE SEXTON

Date : 20070417

Dossier : A-236-06

Référence : 2007 CAF 157

**CORAM : LE JUGE SEXTON
LE JUGE PELLETIER
LE JUGE MALONE**

ENTRE :

CHARLES FREDERICK ARMSTRONG

appellant

et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

Intimé

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR

(Prononcés à l'audience à Ottawa (Ontario), le 17 avril 2007)

LE JUGE SEXTON

[1] Nous ne trouvons aucune erreur susceptible de contrôle judiciaire dans la décision du juge de première instance.

[2] L'appel sera rejeté avec dépens.

« J. Edgar Sexton »

Juge

Traduction certifiée conforme

Caroline Tardif, LL.B, trad.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-236-06

**APPEL D'UNE ORDONNANCE DE LA JUGE CAROLYN LAYDEN-STEVENSON,
RENDUE LE 21 AVRIL 2006, N^o DE DOSSIER T-690-05**

INTITULÉ : CHARLES FREDERICK
ARMSTRONG c. LE PROCUREUR
GÉNÉRAL DU CANADA

LIEU DE L'AUDIENCE : OTTAWA (ONTARIO)

DATE DE L'AUDIENCE : LE 17 AVRIL 2007

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : LES JUGES SEXTON, PELLETIER
ET MALONE

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LE JUGE SEXTON

COMPARUTIONS :

Daria A. Strachan POUR L'APPELANT

Elizabeth Richards POUR L'INTIMÉ

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Shields & Hunt
Ottawa (Ontario) POUR L'APPELANT

John H. Sims, c.r.
Sous-procureur général du Canada POUR L'INTIMÉ

Date : 20070417

Dossier : A-236-06

Ottawa (Ontario), le 17 avril 2007

**CORAM : LE JUGE SEXTON
LE JUGE PELLETIER
LE JUGE MALONE**

ENTRE :

CHARLES FREDERICK ARMSTRONG

appellant

et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

intimé

JUGEMENT

L'appel est rejeté avec dépens.

« J. Edgar Sexton »

Juge

Traduction certifiée conforme

Caroline Tardif, LL.B, trad.